



Bâtir pour les personnes handicapées

Intervenant sur l'ensemble du canton de Vaud pour promouvoir et contrôler l'accessibilité des bâtiments publics et privés, l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés (AVACAH) affiche un bilan impressionnant, avec d'innombrables oppositions et contrôles de mises à l'enquête. Principal enjeu pour les malentendants: l'installation de boucles magnétiques dans les édifices destinés au grand public.

Fondée en 1991 par la volonté de diverses associations cantonales (Clubs en fauteuil roulant, Pro Infirmis, Pro Senectute, etc.), l'AVACAH s'était d'emblée fixé pour objectif ambitieux de suppléer aux défaillances de la défunte Commission des barrières architecturales, qui ne parvenait pas à imposer la mise en place des normes prévues par la loi en faveur des personnes handicapées. L'objectif de l'AVACAH est donc de permettre aux personnes atteintes de handicaps physiques ou sensoriels d'accéder aux lieux publics, de fréquenter les espaces de vie sociale et culturelle, d'utiliser librement les transports en commun, voire même d'accéder au marché du travail.

Conformité

« L'idée était de mieux peser sur les pouvoirs publics, en engageant un

Un Phonak pour chacun



De gauche à droite: Jean-Michel Péclard, délégué technique, Emmanuel de Tscharner, président et Simone Jeannet, membre du comité

professionnel capable de contrôler les mises à l'enquête et de vérifier la conformité des installations avec la loi », explique Jean-Michel Péclard, délégué technique à l'AVACAH.

Vingt ans après sa création, l'association compte désormais quatre salariés à temps partiel, l'équivalent d'un poste de travail et demi, et affiche un bilan impressionnant: près de 10'000 enquêtes de constructions contrôlées, 5'000 oppositions, plus d'un million et demi de kilomètres parcourus, ainsi que d'innombrables heures de conseils techniques assurés par téléphone.

« Au début, se souvient Jean-Michel Péclard, les architectes eux-mêmes élaboraient des projets sans tenir compte des normes légales. Il a fallu frapper fort et introduire une trentaine de recours au tribunal administratif ». Avec une limite: l'AVACAH ne disposant pas du droit de recours, elle ne peut, encore aujourd'hui, les intenter

que par le biais du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, seule instance reconnue sur le plan fédéral.

Boucles magnétiques

« C'est d'autant plus paradoxal, relève avec humour l'architecte Emmanuel de Tscharner, qui préside l'AVACAH depuis une dizaine d'années, que l'on doit recourir contre des décisions qui ne respectent pas la loi, alors que la norme serait tout de même l'inverse ! En fait, le vrai défi serait que l'on n'ait plus à se battre pour faire respecter des normes fixées par la loi ! »

Deuxième paradoxe: les institutions publiques tendent elles-mêmes à ne pas respecter la loi. « Depuis 1975, illustre Jean-Michel Péclard, il existe une loi sur les constructions scolaires qui leur impose une adaptation pour les personnes à mobilité réduite. Pour-

tant, beaucoup de parents viennent vers nous pour nous dire: mon enfant handicapé doit être scolarisé, mais la commune peine à financer les aménagements, jugés trop coûteux ! Il faut néanmoins admettre qu'aujourd'hui, les choses évoluent de mieux en mieux ! »

Pour les personnes souffrant de déficience auditive, l'enjeu se situe évidemment au niveau de l'installation des boucles magnétiques dans les lieux publics. « La législation est claire, explique Simone Jeannet, membre du comité de l'AVACAH et présidente de l'Association des malentendants de la Côte (AMALCO). Toute construction à destination du grand public dont la surface excède les 80 m² doit être

pourvue de boucles magnétiques. C'est ainsi qu'au cours de leurs inspections, les délégués de l'AVACAH vérifient que les boucles sont bien prévues dans les nouvelles constructions. Pour ma part, il m'arrive parfois de me déplacer sur un chantier avec une boucle magnétique portable pour vérifier que tout fonctionne ! »

Financement

Essentiellement subventionnée par l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS) via le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, l'AVACAH, forte d'une centaine de membres individuels et d'une trentaine de membres collectifs, dont

forum écoute, souffre d'un problème chronique de financement.

« Notre budget est aujourd'hui déficitaire et nous sommes obligés de puiser dans les réserves, annonce son président Emmanuel de Tscharnier. Pourtant, il est clair que nous assumons une action d'utilité publique, dont l'ensemble de la collectivité bénéficie. Ceci d'autant qu'au rythme du vieillissement de la société, les personnes âgées vont représenter la majorité de notre société et le nombre d'handicapés physiques ou sensoriels va se multiplier ! »

Renseignements: www.avacah.ch

Ch.A